

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
MARCHÉ FORAIN ALIMENTAIRE PROVISOIRE PLACE MAURICE BERTEAUX -
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE MAURICE BERTEAUX - DU 01
JUILLET 2024 AU 2 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant les travaux de requalification du parking de la place Maurice Berteaux, **du 01 juillet 2024 au 2 septembre 2024**, il est nécessaire de déplacer provisoirement le marché forain alimentaire de la place Maurice Berteaux, pour les besoins des travaux,

Considérant que pendant les travaux, une partie du marché forain est déplacé sur la placette sud de la place Maurice Berteaux et sur la partie «ouest» du parking, il est nécessaire de neutraliser le stationnement sur le parking central de la place Maurice Berteaux, et en vis-à-vis des numéros pairs et impairs de la place Maurice Berteaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le stationnement des véhicules, place Maurice Berteaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 juillet 2024 au 2 septembre 2024, le marché forain alimentaire de la place Maurice

Berteaux se tiendra sur la partie « ouest » du parking de la place Maurice Berteaux et sur la placette Sud de la place Maurice Berteaux.

Article 2 : Stationnement

Du 01 juillet 2024 au 2 septembre 2024, le stationnement sur le parking central de la place Maurice Berteaux, et en vis-à-vis des numéros pairs et impairs de la place Maurice Berteaux, le stationnement des véhicules de toute catégories est interdit, excepté pour les véhicules des commerçants du marché et du délégataire du marché, de jour comme de nuit.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne ARR_2021_0069 respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et font l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché au moins 48 heures avant sur le site.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Société Geraud

NOTIFIÉ, le 27/06/2024

PUBLIÉ, le